

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 février 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9, 10 et 11 février 2015**

**2015 V 12** Vœu relatif à une expérimentation de l'extension du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Dans le droit fil de la politique volontariste menée à Paris en faveur de la production de logement depuis 2001, la Mairie du 3<sup>ème</sup> s'est fortement mobilisée pour étendre son parc social. Celui-ci a ainsi plus que doublé en 13 ans. Au-delà des acquisitions d'immeubles dans leur totalité, l'arrondissement a été précurseur en matière de production dans le diffus et 34 logement sociaux ont ainsi été créés sur ces seules 3 dernières années.

Si cet outil s'avère efficace pour lutter contre l'insalubrité et intervenir sur ce que l'on qualifie communément de « logement social de fait », il peut également être considéré comme une réponse aux mutations économiques et commerciales de certains quartiers, qui entraînent des changements d'usages de nombreux locaux. Le 3<sup>ème</sup> est fortement impacté par ce phénomène. La disparition progressive d'activités artisanales conduit à la libération et à la vente de locaux d'activités jusqu'à présent utilisés comme ateliers et situés en étages d'immeubles en copropriétés. En l'absence de droit de préemption urbain renforcé institué à ces adresses, la Ville ne dispose pas des moyens de se saisir de telles opportunités pour produire de nouveaux logements sociaux.

Considérant le déficit en logement social dans le 3<sup>ème</sup> ;

Considérant l'absence de foncier disponible et la rareté des mono-propiétés dans le centre de Paris ;

Considérant les opérations produites dans le diffus sous la précédente mandature qui ont permis d'étendre le parc social du 3<sup>ème</sup> et de réhabiliter un bâti détérioré ou laissé à l'abandon ;

Considérant la mutation commerciale actuelle de l'arrondissement, qui conduit à la vacance de nombreux locaux d'activités jusqu'à présent utilisés comme ateliers dans les étages d'immeubles en copropriétés et qui suppose autant d'opportunités de création de nouveaux logements ;

Considérant la nécessaire production de logements sociaux supplémentaires dans l'arrondissement afin de contribuer aux objectifs ambitieux fixés par la Maire de Paris et de sauvegarder la mixité sociale dans le centre de la capitale ;

Considérant le Plan Local de l'Habitat modifié en 2015, dans lequel le développement du logement social en secteur diffus est encouragé, en particulier dans les secteurs déficitaires ;

Sur proposition de M. Pierre AIDENBAUM et des élus du Groupe Socialiste et Apparentés,

Emet le vœu que :

Dans la perspective d'étendre le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) et de produire du logement social dans des copropriétés dont les locaux d'activités situés en étages ne sont plus utilisés comme ateliers, soient identifiées les adresses qui pourraient être concernées dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, en lien avec la DLH et l'APUR.